

Douai, le 21/01/2025

Service Territorial Centre

Le chef du Service Territorial Centre

Affaire suivie par : Annelise BAILLEUL

à

Tél. : 03 74 00 67 61 / 07 87 31 38 18

Courriel : annelyse.bailleul@nord.gouv.fr

Monsieur le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Caudrésis Catésis

**Objet : Programme Local de l'Habitat – avis technique DDTM**

Par courrier en date du 20 décembre 2024, vous sollicitez l'avis de la DDTM sur le projet de programme local de l'habitat arrêté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis du 17 décembre 2024. Je tiens à préciser que le présent avis est un avis technique et que la saisine du Préfet pour avis devra être faite à l'issue du délai de consultation des communes de 2 mois, après une nouvelle délibération de la CA2C (conformément à l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation). Suite à cette saisine, le préfet soumettra l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) dans un délai de 2 mois au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Je souhaite vous remercier pour la démarche d'association menée dans le cadre de la révision du programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis.

Je vous prie de trouver ci-dessous les observations techniques sur le projet arrêté.

Diagnostic

La synthèse de votre diagnostic est claire et permet de saisir rapidement les principaux enjeux de votre territoire. Je vous encourage cependant, dès le début de la mise en œuvre de votre PLH, à poursuivre l'approfondissement de certains points, notamment l'analyse de la mutabilité du foncier repéré et de sa capacité à accueillir des logements, l'analyse des conditions de la remobilisation des logements vacants, le repérage des situations d'habitat indigne, afin de pouvoir vous éclairer dans la prise de décision et la mise en œuvre de votre plan d'actions. Je vous invite également, dès le commencement du PLH, à bien faire le lien emploi-logement ainsi qu'avec les possibilités de mobilité. Le diagnostic sur les attributions reste également à approfondir à l'occasion de la prochaine conférence intercommunale du logement qu'il est nécessaire de réunir courant 2025.

Adresse : 299 rue Saint Sulpice CS20839 59508 Douai Cedex

Tél. : 03 27 93 56 56 Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

## Orientations

À la lecture du diagnostic, je partage les enjeux et orientations retenus.

Le choix du scénario démographique « stabilisation de la population », dans un contexte actuel de déclin démographique, semble tout à fait pertinent. Le parti pris de concentrer vos efforts en priorité sur l'amélioration de la qualité des logements existants et de mettre l'accent sur l'importance des conditions d'attractivité résidentielle « autres » du territoire (développement économique, emplois, loisirs, mobilités, aménités...) est tout à fait cohérent.

Les orientations que vous envisagez de retenir :

Orientation 1 : Un logement digne et confortable pour chaque habitant de la CA2C

Orientation 2 : Équilibre de l'offre entre les pôles urbains et les communes rurales

Orientation 3 : Développement de logements grâce au support de l'existant et notamment de la vacance

Orientation 4 : Renforcer les partenariats au service des communes et l'appropriation de la politique de l'habitat

sont adaptées aux enjeux de votre territoire.

Je vous invite à décrire, en annexe, de manière précise les hypothèses retenues aboutissant à l'objectif de 600 logements (évolution démographique et du nombre de ménages, renouvellement du parc de logement, variation du nombre de logements vacants ...) pour permettre un suivi de ces indicateurs retenus et comprendre les éventuels écarts qui pourraient être constatés par la suite.

Dans la répartition de l'offre nouvelle (page 21 du document d'orientations), je vous remercie de préciser la définition des termes « recyclés » et « accompagnés » afin de bien comprendre ce qu'ils recouvrent.

Je vous invite à compléter les objectifs de logements locatifs sociaux et très sociaux en les déclinant selon les conventionnements à viser (prêts locatifs aidés d'intégration, prêts locatifs à usage social et prêts locatifs sociaux, convention avec l'Agence nationale de l'habitat pour l'offre locative privée), comme le prévoit l'article L302-1 du CCH. Pour mémoire, le PLH 2016-2022 fixait la part en très social à 40%, car le niveau de prix de cette offre en PLAI correspondait à une part importante de la demande.

L'objectif du nombre de logements vacants remis sur le marché est à préciser au global et sur les secteurs à enjeux.

## Programme d'actions

Je vous fais part de quelques demandes de précisions afin de compléter le dispositif opérationnel de vos actions.

L'action 1.1.1 concerne la poursuite de l'action via le pacte territorial étendu aux propriétaires bailleurs.

Je vous invite à préciser que la CA2C délègue au Pays du Cambrésis pour la période 2025 à 2029 la maîtrise d'ouvrage relatif au nouveau pacte territorial « France Rénov' ». Les modalités pour inclure les propriétaires bailleurs gagneraient à être précisées et le besoin éventuel d'un budget dédié est à vérifier avec le Pays du Cambrésis.

L'action 1.1.3 porte sur la veille sur les îlots les plus dégradés. Les zones déjà identifiées par les services municipaux sont à citer et à identifier dans le PLH. Le qui fait quoi est à préciser s'agissant du suivi des DIA et de la réalisation du bilan annuel.

Concernant l'action 1.1.4, vous pouvez indiquer que l'ANAH peut être sollicitée pour financer une étude pré-opérationnelle (et non pas une étude préalable) sur les secteurs à enjeux (Caudry, Le Cateau-Cambrésis et éventuellement Avesnes-Les-Aubert). Le volet communication est à engager dès 2025 (en cohérence avec les échéances du programme Petites Villes de Demain).

Pour l'action 1.2.1, il doit être précisé que ce sont 12 places « en terrain familial locatif ou habitat adapté » qui sont manquantes. Je vous invite à vérifier le besoin éventuel d'un budget dédié.

Sur l'action 1.3, l'implication de l'ADIL pourrait être judicieusement recherchée.

Adresse : 299 rue Saint Sulpice CS20839 59508 Douai Cedex

Tél. : 03 27 93 56 56 Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethd/](https://linkedin.com/company/prefethd/)

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 059-200030633-20250702-2025\_071-DE

S<sup>2</sup>LO

Dans le cadre de l'action 1.3.3, le diagnostic sur les attributions reste à approuver de la CIL a minima une fois par an. Cet objectif est à inscrire dans votre PLH.

L'action 4.1.1 relatif à la structuration de l'observatoire ne permet pas de clarifier la répartition des rôles entre la CA2C et le Pays du Cambrésis.

Actuellement, le Pays ne présente pas l'observatoire qu'il porte par délégation comme un outil de pilotage opérationnel du PLH de la CA2C. Le programme de travail de l'observatoire de l'Habitat porté par le Pays prévoit la réalisation de 4 fiches thématiques annuelles rassemblant les principales données quantitatives sur : la démographie, le parc existant, le parc locatif, les constructions neuves et le marché immobilier (cf. commission Habitat du 15/11/2024). Aucun élément ne permet de confirmer que le Pays du Cambrésis prévoit de développer une observation du foncier comme le prévoit l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation. La mise en oeuvre de cette observation est de la responsabilité de la CA2C. Dans le cas d'une délégation ou mutualisation, le PLH doit préciser les conditions de sa mise en place.

L'action 4.1.4 sur l'actualisation du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs doit intégrer la mise en place de la cotation dès 2025, en effet, celle-ci est obligatoire depuis le 31/12/2023.

Je vous invite à prendre en considération ces remarques dans la suite de la procédure de révision et mes services restent bien entendu à votre disposition pour toutes précisions et échanges sur ces sujets importants.

Lionel DIEVAL

Copie : Sous-Préfet de Cambrai

Adresse : 299 rue Saint Sulpice CS20839 59508 Douai Cedex

Tél. : 03 27 93 56 56 Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le



ID : 059-200030633-20250702-2025\_071-DE

## **Programme Local de l'Habitat et de l'Habité 2025-2031 de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis Avis technique du Département du Nord**

En lien avec l'Etat, le Département a adopté, le 17 mai 2021 son Plan Départemental de l'Habitat du Nord 2021-2027 (PDH). La stratégie départementale s'articule autour de 4 grands axes d'intervention :

- Axe 1 : Produire l'habitat solidaire de demain ;
- Axe 2 : Mieux répondre aux besoins pour les publics cibles ;
- Axe 3 : Renforcer les interventions sur le parc existant ;
- Axe 4 : Développer une vision stratégique.

Le PDH intervient en complémentarité des programmes locaux de l'habitat (PLH) et doit être conforme aux orientations des PLH adoptés sur son périmètre. Par ailleurs, les PLH prennent aussi en compte le SDAGV (Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage) et le PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées).

Par la présente, le Département du Nord fait part de ses observations concernant ce deuxième Programme Local de l'Habitat et de l'Habité (PLHH) de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis – Catésis (CA2C).

### **1. Le Programme Local de l'Habitat 2025-2031 de la CA2C**

Le diagnostic du PLHH de la CA2C réalisé en 2023 présente les constats ci-après :

- Une légère décroissance démographique entre 2013 et 2019 (une diminution annuelle moyenne de -0,4%), notamment sur la partie est de l'agglomération : une baisse qui s'explique principalement par un solde migratoire négatif dû au départ des jeunes et des trentenaires.
- Des évolutions sociétales similaires aux tendances nationales : le vieillissement de la population, la diminution des ménages jeunes, l'augmentation des ménages seuls et des familles monoparentales. Ces évolutions engendrent de nouveaux besoins en logements adaptés nécessitant d'orienter la production de logements au plus près des besoins des habitants du territoire.
- Un desserrement des ménages et cela malgré la baisse de la population (65% des ménages sont composés d'une ou deux personnes). Cette dynamique s'explique en partie par l'augmentation des personnes vivant seules ; et par les phénomènes de vieillissement, de décohabitation et de séparation conjugale.
- Un taux de chômage important (21,8% en 2019) et une baisse du nombre d'emplois. Pour autant, il est précisé que 78% des actifs de la CA2C sont des actifs occupés, dont la moitié travaille en dehors de l'agglomération.
- Un taux de pauvreté plus élevé (22%) que la moyenne départementale (18,4%) et un revenu médian inférieur à celui du département (18 890 euros sur la CA2C – 20 750 sur le Département).
- Un parc locatif social peu développé tandis que 67% des ménages sont théoriquement éligibles au parc HLM au vu de leurs revenus : seul 7,5% du parc de résidences principales est du parc locatif social. Celui-ci se concentre surtout sur Caudry et Le Cateau-Cambrésis.
- Une tension sur le parc locatif social qui se concentre principalement sur les petits logements et ceux financés par des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI).
- En 2022, seulement 12 % des attributions de logements sociaux dans la CA2C concernent les ménages aux revenus les plus faibles. En conséquence, l'objectif de la loi Egalité et Citoyenneté d'attribuer au moins 25% des logements sociaux dans les quartiers en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville n'est pas atteint. Cette situation s'explique par la

concentration des logements sociaux dans le QPV de Caudry, rendant difficile l'accès des ménages à faibles revenus à des logements situés en dehors de ce secteur.

- Une forte proportion de logements vacants (11%).
- Un manque de diversité de l'offre de logements avec une forte proportion de logements individuels (89%) et de grandes typologies (3/4 des logements sont des T4 ou T5).
- Les résidences principales sont majoritairement occupées par des propriétaires (68%).
- 47% des résidences principales ont été construites avant 1946. Cela pose un défi en termes de rénovation énergétique mais aussi d'adaptation aux besoins des personnes âgées car parmi les propriétaires occupants, 22% ont plus de 74 ans.
- Des dynamiques du marché immobilier marquées par une hausse du prix de vente. Les communes les plus dynamiques sont des villages du secteur nord-ouest de la CA2C, suivies des bourgs. Les villes centres et les villages du secteur sud-est ne sont pas très attractifs pour le marché immobilier, mais cela rend les prix des maisons relativement bas et donc abordables pour la plupart de la population.
- Un Parc Privé Potentiellement Indigne important (11,5% du parc privé)
- Un parc de logements locatifs sociaux énergivores (près de 29 % des logements locatifs sociaux ont une performance énergétique E, F et G et ne pourront plus être sur le marché d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2034).

Plusieurs enjeux sont également mis en exergue dans le diagnostic :

- L'enjeu de revitalisation des centres urbains : Les communes de Caudry, Le Cateau-Cambrésis et Avesnes-les-Aubert, qui concentrent près de 40% de la population de la CA2C, participent au programme « Petites Villes de Demain ».
- L'enjeu d'amplification des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé : Le nouveau PIG (Programme d'Amélioration de l'Habitat) de l'arrondissement de Cambrai à compter de 2026 et la mise en œuvre du permis de louer de la CA2C.
- L'enjeu de la réduction de l'artificialisation des sols d'ici 2039 en cohérence avec la loi climat et résilience. Le diagnostic fait état de 148 ha consommés sur la période de référence 2011-2021.
- L'enjeu d'identification des friches comme potentiel foncier pour de futurs projets immobiliers dans un contexte où l'étalement urbain devient de plus en plus difficile.
- L'enjeu de la prise en compte des besoins spécifiques en logement ou d'hébergement pour les personnes en perte d'autonomie, les jeunes en situation de précarité, les personnes en situation de précarité, (publics inscrits dans le PDALHPD) et les gens du voyage (publics ciblés du SDGV).

Le document d'orientations du PLHH comporte 4 grandes orientations stratégiques réparties en 12 actions :

- Orientation 1 : Un logement digne et confortable pour l'ensemble de la population ;
- Orientation 2 : Rééquilibrer l'offre de logements entre les pôles urbains et les communes rurales ;
- Orientation 3 : Développer l'offre de logements grâce au support de l'existant et notamment de la vacance ;
- Orientation 4 : Mieux coopérer au service du territoire et des habitants.



## **2. Les orientations et actions relatives à la production de logements et la stratégie foncière**

Trois scénarios démographiques ont été élaborés afin d'évaluer les besoins en habitat au sein de la CA2C. Le scénario retenu par les élus de la CA2C est celui de « la stabilisation de la population » qui vise à sortir de la décroissance pour conforter l'existant et améliorer la qualité de l'habitat.

Le précédent PLH affichait un objectif de 1 036 nouveaux logements. L'objectif de production de logements inscrit dans le PLHH s'élève à 600 nouveaux logements (soit - 42% par rapport au PLH1) sur 6 ans dont 240 logements locatifs sociaux et 360 logements du parc privé.

Cet objectif de production est sectorisé et décliné selon le type de communes afin de rééquilibrer l'offre : les villes centres, les bourgs, les villages en développement, les villages à renforcer. Le rééquilibrage de l'offre de logement ne pourra s'effectuer qu'en cohérence avec des ressources foncières compatibles. Le PLHH prévoit ainsi de développer l'observatoire de l'habitat et du foncier (action 4.1.1) et d'élaborer une stratégie foncière cohérente avec ses orientations (action 2.1.2).

### **Remarques**

En lien avec les objectifs de sobriété foncière, le Département encourage la production de ces futurs logements en renouvellement urbain davantage qu'en extension urbaine.

En vue de guider les stratégies foncières, le Département rappelle que deux démarches non citées dans le PLHH peuvent constituer une aide à la décision :

- La démarche d'Observation Partenariale des Friches à laquelle la CA2C est signataire d'une convention partenariale.
- L'Observatoire des Territoires développé par le Département du Nord et mis à disposition des collectivités pour disposer des données foncières/habitat, démographiques, etc.

Dans un contexte de préservation des surfaces naturelles et de revitalisation du tissu urbain, le PLHH vise aussi à exploiter les surfaces en friches ou le bâti vacant comme ressource pour le développement de l'offre nouvelle de logements (actions 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4, 3.2.1).

Le Département du Nord n'est pas identifié parmi les partenaires mobilisables sur les actions visant à recycler les logements vacants. A titre d'information, le Département du Nord déploie deux dispositifs :

- Le dispositif Habitat Rural visant notamment à remettre sur le marché des logements vacants ou friches appartenant à des propriétaires privés.
- Le dispositifs Logements Communaux visant à remettre sur le marché des biens vacants rénovés et conventionnés, au profit de locataires sous conditions de ressources.

## **3. Les orientations et actions relatives aux interventions sur le parc privé**

Le PLHH prévoit de déployer les autorisations préalables de mise en location (actions 1.1.2 ; 4.1.2), d'intensifier la lutte contre l'habitat indigne avec la CA2C comme pilote de cette politique (actions 1.1.3 ; 1.1.4 ; 4.1.3), et de favoriser le recyclage du bâti existant à travers la mobilisation des logements vacants (actions 3.1.1, 3.1.3, 3.1.4, 3.2.1).

A travers le PIG qui est susceptible d'être renouvelé à compter de janvier 2026 sur l'arrondissement de Cambrai (via le volet 3 accompagnement du Pacte Territorial 2025-2029 du Cambrésis), le PLHH prévoit aussi d'accentuer l'adaptation des logements et la lutte contre la précarité énergétique en améliorant la qualité thermique des logements (actions 1.1.1 ; 3.2.3).

### **Remarques**

Les interventions prévues sur le parc privé coïncident avec l'axe 3 du PDH visant à encourager le développement d'actions en faveur de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements aux évolutions sociétales et de la lutte contre l'habitat indigne.

Une attention particulière doit être apportée concernant l'articulation entre les nouveaux dispositifs de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et les abondements locaux du territoire, régionaux et départementaux.

En revanche, le Département du Nord n'est pas identifié parmi les partenaires mobilisables sur les actions visant à améliorer l'habitat et lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.

A titre d'information, le dispositif départemental Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) est mobilisable pour les ménages aux revenus très modestes (barème ANAH). Le Département peut également apporter une aide aux particuliers ou aux communes rurales et périurbaines de la CA2C dans la lutte contre la vacance et l'amélioration de l'habitat, à travers les dispositifs Habitat Rural et Logements Communaux (déjà cités). A ce titre, le Département a déjà été sollicité pour le financement de projets situés sur des communes de la CA2C.

#### **4. Les orientations et actions relatives au parc social**

Sur la CA2C, l'offre sociale est principalement concentrée sur les villes centres et en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) : Caudry et Le Cateau-Cambrésis.

Le PLHH prévoit le développement du parc social dans les communes avec peu ou pas de parc locatif social existant (bourgs et villages) et où la moyenne des revenus disponibles est souvent plus élevée. Sur les communes déjà bien dotées, les objectifs de production de logements sociaux doivent être diversifiés pour couvrir les besoins spécifiques mal couverts aujourd'hui (action 2.1.3).

En matière d'attribution et de dispositifs en faveur de la mixité sociale, le PLHH rappelle les objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution. Dans une intention de mixité sociale sur le territoire, la loi Egalité et Citoyenneté fixe à 25% l'objectif des attributions pour les demandes du premier quartile hors Quartier Prioritaire de la politique de la Ville. Or, selon les observations des attributions, cet objectif est difficilement atteignable sur la CA2C puisque son parc social est principalement concentré en QPV (action 2.2.2)

Dans le territoire de la CA2C, plusieurs villages gèrent, avec leur CCAS, des logements à usage social. D'autres communes disposent de logements communaux vacants et parfois caractérisés par un manque d'entretien. Le PLHH prévoit de recycler et de réinvestir ce patrimoine communal en lui redonnant une occupation sociale et ainsi contribuer au rééquilibrage de l'offre sociale et à la mixité sociale dans les communes (action 2.2.3).

#### **Remarques**

L'un des enjeux territoriaux majeurs pour le Département du Nord est que soit constituée une offre diversifiée, de qualité et suffisante en logements très sociaux à destination des ménages les plus fragiles, assortie de loyers adaptés au niveau des ressources (Axe 2 du PDH).

Le PLHH s'inscrit dans cette orientation en fixant des objectifs de production de logements sociaux et de mixité différenciés selon les secteurs en fonction des besoins identifiés. En revanche, les objectifs de production de PLAI ne sont pas énoncés.

#### **5. Les orientations et actions concernant les publics vulnérables et aux besoins spécifiques**

Dans le PLHH, les préoccupations concernant l'offre à destination des seniors et personnes en situation de handicap sont prises en compte à travers l'action 1.2.2. Celle-ci prévoit le développement d'une maison relais supplémentaire afin de répondre à la demande croissante de logements adaptés à cette cible. Une attention particulière sera apportée sur l'inclusion et la mixité intergénérationnelle notamment dans les bourgs et villages, davantage marqués par le vieillissement de la population.

Le PLHH prévoit aussi de prendre en compte les trajectoires résidentielles des jeunes et en particulier des jeunes actifs (action 1.2.3).

En lien avec le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) prorogé jusqu'au 31/12/2026, la CA2C souhaite engager une collaboration avec des ménages occupant de façon permanente les places en aire d'accueil (action 1.2.1), ce qui ne permet pas aux aires existantes de répondre à la fonction d'accueil. Il s'agit d'identifier les besoins d'adaptation et de trouver une solution durable pour permettre au territoire de répondre à ses obligations en matière d'accueil.

A travers l'action 1.3.3, le PLHH prévoit de renforcer la collaboration avec les bailleurs sociaux notamment dans le suivi des demandes de logement anormalement longs au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) avec une mobilisation le cas échéant des dispositifs du Plan Départemental d'Accès Au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

L'inclusion par l'habitat tient une place importante dans le PLHH de la CA2C (action 1.4.2 ; Actions 1.2). Il s'agit de proposer davantage de T1 et T2 dans le parc social, offre sollicitée par les jeunes, les seniors ou les personnes isolées ou en situation de fragilité économique.

La localisation, l'offre de service et les activités font également partie inhérente de l'inclusion par l'habitat de ces publics.

Il est enfin prévu de cartographier les dispositifs d'accompagnement et d'accès aux droits (action 1.3.1) et de sensibiliser et d'informer les habitants concernant l'accès aux droits (action 1.3.2).

#### Remarques

Le Département est particulièrement attentif au logement des publics les plus fragiles que sont les personnes en perte d'autonomie, en situation de handicap, les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et tous les jeunes Nordistes notamment les plus vulnérables dont les jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). En lien avec l'axe 2 du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Nord 2019-2024, le Département du Nord note l'ambition de la CA2C de favoriser l'accès au logement des ménages les plus fragiles.

Néanmoins, le PLHH ne précise pas si des actions spécifiques dédiées aux jeunes les plus vulnérables (jeunes isolés sans ressource, jeunes sorties de l'ASE, ...) seront mises en place. Le Département a un partenariat avec Partenord Habitat sur le relogement des jeunes en situation de vulnérabilité : il pourrait être intéressant qu'un objectif dédié à cette cible soit intégré aux projets signés avec les bailleurs.

Concernant le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), le département finance un poste de conciliateur des gens du voyage et la Sauvegarde du Nord dans le cadre des missions d'accompagnement de polyvalence.

## 6. Avis

Le Département du Nord a été associé dès le lancement de la démarche d'élaboration du PLHH de la CA2C par la participation des services aux ateliers et comités techniques.

Le Département partage les orientations et les objectifs du nouveau PLHH. Il salue notamment l'ambition de la CA2C de relier le PLH à la notion de « l'habité », démontrant la volonté de mettre le citoyen au centre des enjeux du territoire. Il est relevé le souhait de la CA2C d'encourager la participation citoyenne (action 4.2.3) et les consultations publiques avec les publics spécifiques afin de développer une offre en lien avec les besoins et attentes concrètes des personnes.

Si le PLHH de la CA2C intègre les principales orientations du PDH et du PDAHLPD du Nord, le Département du Nord pourrait être mieux identifié en tant que partenaire de la CA2C, notamment dans les différentes fiches-actions. Le Département du Nord pourra en effet soutenir la mise en

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le



ID : 059-200030633-20250702-2025\_\_071-DE

œuvre du PLHH via la BRIC59, l'Observatoire de l'Habitat, ainsi que via ses dispositifs NEHS, J'Aménage59, Logements communaux, Habitat Rural, son partenariat avec Partenord Habitat, la mise en œuvre du PDALHPD et plus généralement en poursuivant son partenariat avec la CA2C.